

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° 184 / 2026

Le Maire de la Commune de TESSY-BOCAGE

VU, le code des Communes notamment les articles L131-1 à L131-5 et L131-13

VU, le code de la route et notamment l'article R225

VU, l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs

VU, les lois N° 82.213 du 2 mars 1982 et N°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales.

Vu l'organisation par la librairie Le Salon des saisons d'un concert en plein air le 23/07/2026, devant le magasin, sur le secteur de Tessy-Sur-Vire.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique en réglementant la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit le 23/07/2026 (de 16h à 22h)

- sur la zone piétonne

Article 2 : La circulation sera interdite :

- Sur la zone piétonne

Article 3 : Des panneaux seront placés à cet effet à chaque extrémité de la zone citée et les déviations seront mises en place par le service technique de la commune en partenariat avec Mme Duyck Alexia.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TESSY-BOCAGE, le 17/07/2026

**Le Maire de TESSY-BOCAGE
RICHARD Jocelyne**

